

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
MAIRIE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE n°2024/7P
portant réglementation du stationnement en zone bleue dans le périmètre du centre ville

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-3 et R411-25 ;

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

CONSIDÉRANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs, et qu'il y a donc lieu de garantir une rotation suffisante des véhicules afin de préserver le commerce local et d'assurer la fluidité de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de réglementer le stationnement sur certaines voies et places dans le périmètre du centre ville ;

ARRÊTE

Article 1 : **Réglementation de la zone bleue :**

Du lundi au samedi, à l'exception des jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, il est interdit de laisser un véhicule stationné pendant une durée supérieure à une heure, à partir de l'heure d'arrivée du véhicule.

Cette zone bleue s'applique aux places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue et par les panneaux réglementaires d'entrée et de sortie de zone.

Cette prescription concerne les voies et places suivantes :

- Rue Raynal
- Cours Albert Delucq
- Place Julie Saint-Avit
- Cours Delom
- Rue de la République, section comprise entre la rue de la Filature et la rue du Barry
- Rue de la Filature
- Rue Lebbé Frères
- Rue Lafayette, section comprise entre la rue de la République et la rue Thouade
- Rue Victor Hugo, section comprise entre le cours Delom et la rue Thouade
- Rue du Triomphe
- Allée du Bataillon de l'Armagnac
- Allée Gabarrot

Article 2 : **Dispositif de contrôle**

Dans la zone bleue, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement conforme au modèle type de l'arrêté ministériel.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement sur la face interne, ou à proximité du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur

la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée et doit être enlevé dès que la véhicule est remis en circulation

Article 3 : Défaut de disque

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux ponts de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier pont de stationnement et l'arrivée sur le second apparaîtrait comme ayant comme seul motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4 : Dispositions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés aux services de secours et de police, aux convoyeurs de fonds, aux personnes handicapées portant la carte européenne de stationnement et aux véhicules de service de la commune.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 : Application

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Cet arrêté municipal abroge l'arrêté municipal n°2019/4P du 15 novembre 2019.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la communauté de brigades de VIC-FEZENSAC.

Fait à VIC-FEZENSAC, le 12 novembre 2024

Le Maire,
Barbara NETO

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Barbara NETO', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE VIC-FEZENSAC' around the perimeter, with a central emblem and the number '32190' at the bottom.